

Délibération
Conseil Municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du vendredi 05 juin 2026

L'an **deux mille vingt-six** le cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Bâthie, dûment convoqué le 28 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Damien SANTON, Maire de La Bâthie.

Noms	Fonction	Présence	procurations	Observations
SANTON DAMIEN	Maire	présent		
RUFFIER Maguy	Adjointe	présente		
BUENO Frédéric	Adjoint	présent		
MARKT Fabienne	Adjointe	présente		
MARQUES Gabriel	Adjoint	présent		
BANDIERA Joëlle	Conseillère Municipale	présente		
BOUCAULT Rodolphe	Conseiller Municipal	présent		
GEREY Serge	Conseiller Municipal	présent		
HOMMERIL François	Conseiller Municipal	Excusé	Maguy RUFFIER	
LAISSUS Juliette	Conseillère Municipale	présente		
MOLINAS Frédéric	Conseiller Municipal	présent		
PETITPOISSON Joël	Conseiller Municipal	excusé	Frédéric BUENO	
ROCHET Valérie	Conseillère Municipale	présente		
STRAPPAZZON Gilda	Conseillère Municipale	présente		
TORNASSAT Christine	Conseillère Municipale	excusée	Damien SANTON	
ANDRE Jean-Pierre	Conseiller Municipal	présent		
CLERY Gaëlle	Conseillère Municipale	Excusée	Jean-Pierre ANDRE	
LEMAIRE Michel	Conseillère Municipale	présent		
VERCIN Laëtitia	Conseillère Municipale	présente		

Le quorum étant atteint, Mme Joëlle BANDIERA est nommée secrétaire de séance.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20260605-D05_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

5 – Modification des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2027

Vu l'article L. 2333-9 du CGCT,

Vu les articles L 454-60 à L 454-62 du CIBS,

La délibération du 27 juin 2011 a instauré la Taxe locale sur la publicité extérieure sur le territoire de LA BATHIE avec application au 1er janvier 2012.

Ces tarifs ont été revus par délibération en 2023, 2024 et 2025 pour une application au 1^{er} janvier de l'année N+1.

Afin de pouvoir modifier les tarifs existants, il est nécessaire de délibérer sur les tarifs avant le 1er juillet 2026, pour qu'ils s'appliquent au 1er janvier 2027. Les nouveaux tarifs seraient les suivants, dans la limite des tarifs maximaux de TLPE prévus aux alinéas 4 et 5 de l'article L. 454-60 du CIBS (code des impositions sur les biens et services) : Il est proposé un maintien des tarifs antérieurs.

Nouveaux tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2027	Par m ² , par an et par face
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de moins de 50 m ²	18,90 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques de plus de 50 m ²	37,80 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de moins de 50 m ²	58,00 €
Les dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques de plus de 50 m ²	103,00 €
Les enseignes de moins de 7 m ²	exonération
Les enseignes de 7 à 12 m ²	18,90 €
Les enseignes comprises entre 12 et 50 m ²	28,00 €
Les enseignes de plus de 50 m ²	43,00 €

A l'unanimité, le conseil municipal est appelé à :

- **APPROUVE** les tarifs de la TLPE applicables au 1er janvier 2027 tels que présentés,
- **CONFIRME** les exonérations suivantes :
 - Dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain.

Fait à la Bathie le 09/06/2026

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Joëlle BANDIERA



Le Maire
Damien SANTON




Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

673-217300326-20260605-D05_05_06_2026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être fait auprès de Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux